

ACCOUNT AUDIT

ERNST & YOUNG AUDIT

DLSI, S.A.

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2010

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

ACCOUNT AUDIT
Immeuble "Les Thiers"
4, rue Piroux
54048 NANCY Cedex
SAS au capital de € 103.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nancy

ERNST & YOUNG AUDIT
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 STRASBOURG Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DLSI, S.A.

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

I - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « D.L.S.I. Luxembourg »

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 300.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

Administrateur Délégué de ladite SA

Président du Conseil de Surveillance de DLSI SA

A - EXPLOITATION DE LICENCE EXCLUSIVE DE LA MARQUE « EXESS INTERIM » :

En vertu d'un contrat de licence exclusive de marque signé en date du 6 septembre 2010 et d'une autorisation de votre Conseil de Surveillance du 6 septembre 2010 il a été convenu que votre Société utilise l'exploitation d'une licence exclusive de marque appartenant à la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A..

Cette présente licence donne droit exclusif à votre Société de commercialiser à compter du 6 septembre 2010 les prestations suivantes sous le nom de la marque « EXESS INTERIM » :

- *Agence d'intérim,*
- *Bureau de recrutement et de placement,*
- *Bureau de travail temporaire,*
- *Conseil en recrutement de personnel.*

Cette marque contractuelle concerne huit agences différentes situées en Provence Alpes Côte d'Azur et en Ile de France. La présente licence d'exploitation a été consentie moyennant une redevance mensuelle calculée au taux de 2,50 % du chiffre d'affaires hors taxes mensuel de chacune des huit agences concernées et a fait l'objet d'une facturation globale sur l'exercice d'un montant de...

€ 272.493,00 Euros

<p>II - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « ALARYS »</p>

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 280, rue Louis Blériot

76230 BOIS GUILLAUME

A - REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation initiale du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par/à la Société par Actions Simplifiée « ALARYS » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, les charges financières, correspondant à des avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 11.029,47 Euros

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 204.744,83 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société par Actions Simplifiée « ALARYS ». Un Conseil de Surveillance en date du 31 décembre 2010 a fixé ce taux à 2,5% du chiffre d'affaires.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 585.488,00 Euros

comptabilisé en « produits »

Cependant, selon une autorisation du Conseil de Surveillance du 31 décembre 2010, une remise exceptionnelle de 40 % liée à la restructuration soit 234.195,00 Euros a été accordée à ladite filiale.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

<p>I - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « E.L.S. »</p>
--

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 77.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 18, avenue de la Gare

95150 TAVERNY

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées à votre Société par ladite Société par Actions Simplifiée ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 21.461,49 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur d'un montant de...

€ 650.520,07 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société par Actions Simplifiée « E.L.S. ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « E.L.S. ». Un Conseil d'Administration du 28 décembre 2009 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxe de...

€ 140.881,00 Euros

comptabilisé en « produits »

<p style="text-align: center;">II - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « ELITE »</p>
--

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 76.250 Euros

Dont le Siège Social est sis : 11, rue Jean Jaurès

95400 ARNOUVILLE-LES-GONESSE

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation initiale du Conseil d'Administration du 9 juin 2008, les sommes avancées par la Société par Actions Simplifiée « ELITE » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 660,69 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur d'un montant de...

€ 168.439,91 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SAS « ELITE ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « ELITE ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 38.267,00 Euros

comptabilisé en « produits »

<p>III - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « E.T. 3000 »</p>

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 1.000.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 10, rue du Havre

75009 PARIS

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société par Actions Simplifiée « E.T. 3000 » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 34.568,63 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde créditeur d'un montant de...

€ 1.201.300,40 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société par Actions Simplifiée « E.T. 3000 ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « E.T. 3000 ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 48.857,00 euros

comptabilisé en « produits »

<p>IV - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.R.L. « D.L.S.I SPOLKA Z OGRANICZONA »</p>

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 200.000 PLN

Dont le Siège Social est sis : ul. Zwyciestwa, numéro 12

44100 Gliwice - POLOGNE

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010 la rémunération des avances financières réalisées par votre Société pour le compte de ladite Société à Responsabilité Limitée au taux de 3,50 %.

Cependant, et comme lors de l'exercice précédent, il a été décidé en vertu d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 31 décembre 2010, de ne pas comptabiliser de rémunération relative au compte courant de cette filiale.

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 68.490,16 euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SARL « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Ces frais sont facturés sur la base de 1% du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 2.067,00 Euros

comptabilisé en « produits »

<p>V - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « MARINE INTERIM »</p>
--

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010 la rémunération des avances financières réalisées entre les différentes filiales du Groupe au taux de 3,50 %.

A ce titre et pour l'exercice 2010, les charges financières se sont élevés à un montant de...

€ 1.840,56 Euros

A la clôture de cet exercice, ce compte présente un montant créditeur de...

€ 11.120,86 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SAS « MARINE INTERIM ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « MARINE INTERIM ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 23.000,00 Euros

comptabilisé en « produits »

Cependant, il est à signaler que selon une autorisation de votre Conseil de Surveillance en date du 31 décembre 2010 une remise exceptionnelle de même montant a été accordée à votre filiale en raison des difficultés économiques relatives à votre secteur d'activité.

<p>VI - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « BAT »</p>
--

Société Anonyme au Capital Social de 200.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch - Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SA « BAT ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « BAT ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 77.556,00 Euros

comptabilisé en « produits »

B - AVANCES FINANCIERES

En application de l'autorisation initiale du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société Anonyme «BAT » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 10.293,31 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte présente un solde débiteur d'un montant de...

€ 611.243,43 Euros

<p>VII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « PEMSA »</p>

Société Anonyme au Capital Social de 100.000 CHF

Dont le Siège Social est sis : Via Cantonale, 35

6928 MANNO - SUISSE

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SA « PEMSA ». Les frais sont facturés sur la base de 1% du chiffre d'affaires de votre filiale « PEMSA ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé initialement cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant de....

€ 232.131,00 Euros

comptabilisé en « produits »

B - AVANCES FINANCIERES

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société Anonyme «PEMSA » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 13.704,00 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 578.079,53CHF (soit 462.297,20 Euros)

<p>VIII - OPERATIONS AVEC LA S.A.S. « MB SERVICES »</p>
--

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 263.127 Euros

Dont le Siège Social est sis : 15, rue Tronchet

75088 PARIS 08

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SAS « MB SERVICES ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « MB SERVICES ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 142.360,00 Euros

comptabilisé en « produits »

B - AVANCES FINANCIERES :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010, la rémunération des avances financières réalisées par votre Société pour le compte de ladite Société par Actions Simplifiée au taux de 3,50 %.

A ce titre et pour l'exercice 2010, les produits financiers se sont élevés à un montant de...

€ 16.643,38 Euros

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 629.346,25 Euros

IX - OPERATIONS DE SOUS-LOCATION AVEC LA S.A.R.L. « C.F.R. CONSULTANTS »

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 7.622,45 euros

Dont le Siège Social est sis : 6, rue Nationale

57600 FORBACH

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société à Responsabilité Limitée « C.F.R. CONSULTANTS ». Ces frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « C.F.R. CONSULTANTS ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 18.036,00 Euros

comptabilisé en « produits »

B - SOUS-LOCATION DE LOCAUX :

Au terme d'une convention de bail conclue le 30 juin 1997, autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 5 mai 1997, votre Société donne en sous-location un local à usage exclusif de bureau de formation à cette société, situé : 6 rue Nationale - 57600 FORBACH, pour un montant mensuel de...

€ 435,50 Euros du 01.01.2010 au 28.02.2010

€ 480,90 Euros du 01.03.2010 au 31.12.2010

Suite à une validation de votre Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, le loyer annuel a été actualisé à un montant de...

€ 5.671,00 Euros

comptabilisé en « produits »

Ainsi que la refacturation de la consommation de fioul au titre des charges locatives pour un montant de...

€ 2.914,96 Euros

comptabilisé en « produits »

X - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.R.L. « D.L.S.I. GmbH » ALLEMAGNE
--

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 50.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : Saargemünder Strasse 141

D 66271 - KLEINBLITTERSDORF HANWEILER - ALLEMAGNE

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la Société, sont mis à la charge de la Société à Responsabilité Limitée « D.L.S.I. GmbH ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. GmbH ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 25.291,00 Euros

comptabilisé en « produits »

B - AVANCES FINANCIERES

Des avances financières ont été maintenues et entretenues avec la filiale allemande « D.L.S.I. GmbH » durant le présent exercice.

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, la décision de principe du taux de rémunération a été arrêté à 3,50 % l'an. De la sorte, les produits financiers pour l'exercice 2010 se sont élevés à un montant de...

€ 1.432,51 Euros

et sont inclus dans la créance rattachée à la participation qui affiche un solde débiteur de...

€ 119.851,34 Euros

D'autre part, étant rappelé les abandons partiels de comptes courants avec clause de retour à meilleure fortune, l'engagement restant à recevoir par votre Société se situe à un montant de...

€ 117.380,72 Euros

après comptabilisation d'un remboursement pour retour à meilleure fortune dans les profits de l'exercice d'un montant de 47.720 ,00 Euros.

**XI - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« BAT PROVENCE »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €uros

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch - Technopôle Forbach Sud

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010, la rémunération des avances financières réalisées par votre Société pour le compte de ladite Société à Responsabilité Limitée au taux de 3,50 %.

A ce titre et pour l'exercice 2010, les charges financières s'élevaient à un montant de...

€ 15.083,52 €uros

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 432.750,37 €uros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société par Actions Simplifiée « BAT PROVENCE ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires de votre filiale « BAT PROVENCE ». Un Conseil d'Administration du 26 décembre 2007 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de....

€ 9.934,00 €uros

comptabilisé en « produits »

**XII- OPERATIONS AVEC LA
S.A.S. « M.S. INTERIM »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 80.000 €uros

Dont le Siège Social est sis : 74, rue de Bonnel

69428 LYON

A - REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société par Actions Simplifiée « M.S. INTERIM » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi, au cours de cet exercice, les charges financières, correspondant à des avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 33.306,53 €uros

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 1.188.903,97 €uros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SAS « M.S. INTERIM ». Un Conseil d'Administration en date du 9 juin 2008 a fixé ce taux à 2,5% du chiffre d'affaires.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 201.252,00 €uros

comptabilisé en « produits »

**XIII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A.S. « SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS - S.I.L.»**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 40.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 105, rue de la Tête d'Or

69006 LYON

A - SOUS-LOCATION DE BUREAU :

Lors de votre Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2004, une convention avait été signée entre votre Société et ladite Société par Actions Simplifiée concernant la sous-location partielle d'un local de 25m2 situé au rez-de-chaussée de votre siège social et réservé exclusivement à titre de centre d'appel. Le loyer mensuel ainsi comptabilisé est de...

€ 655,00 Euros

Soit pour l'exercice 2010, un montant de...

€ 7.860,00 Euros

comptabilisé en « produits »

B - CENTRE D'APPEL :

Conformément à une décision prise lors de votre Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2004, il avait été convenu de mettre à la charge de votre Société les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par ladite Société par Actions Simplifiée.

A compter du 1^{er} janvier 2006, le prix de chaque appel, défini dans la convention signée le 3 janvier 2004, a été revalorisé pour un montant de 4,40 Euros et ce prix n'a pas été modifié en 2010.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation vous a été facturée pour un montant de...

€ 78.579,60 Euros

comptabilisé en « charges »

C - AVANCES FINANCIERES :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 7 avril 2010, la rémunération des avances financières réalisées par ladite Société par Actions Simplifiée à votre Société au taux de 3,50 %.

A ce titre et pour l'exercice 2010, les charges financières se sont élevés à un montant de...

€ 801,52 euros

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 252.845,85 euros

D - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société par Actions Simplifiée « SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS - S.I.L. ». Ces frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « SECRETARIAT INTERIM LYONNAIS - S.I.L. ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé ce taux.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 132.868,00 euros

comptabilisé en « produits »

**XIV- OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A. « RAY INTERNATIONAL»**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 68.200 Euros

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

A - REALISATION D'ENQUETES SOLVABILITE CLIENTS :

En date du 1^{er} août 2004, votre Société avait signé une convention avec ladite Société Anonyme aux termes de laquelle cette dernière s'engage à réaliser les enquêtes sur la solvabilité des nouveaux clients et prospects pour votre Société et plus particulièrement...

- *Demande de recours auprès de la SFAC,*
- *Demande de bilan le cas échéant,*
- *Relation avec le crédit manager,*
- *Demande d'accord avec Monsieur Raymond DOUDOT en cas de refus et divers,*
- *Proposition de candidatures pour les postes de commerciaux et secrétaires sur la Lorraine, la Belgique et le Luxembourg*

Pour un montant forfaitaire mensuel de ...

€ 2.500,00 Euros

Soit pour l'exercice 2010, un montant de...

€ 30.000,00 Euros
comptabilisé en « charges »

B - SOUS-TRAITANCE INFORMATIQUE :

La Société « RAY INTERNATIONAL » Société Anonyme a fourni à votre Société des prestations informatiques pour la maintenance du réseau et les paramétrages du logiciel CEGI. Pour réaliser ces travaux, il a été mis à votre disposition deux informaticiens. Un Conseil d'Administration du 29 décembre 2006 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation vous a été facturée pour un montant de...

€ 168.000,00 Euros
comptabilisé en « charges »

C - REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société « RAY INTERNATIONAL » Société Anonyme ont fait l'objet d'une rémunération au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières exceptionnelles correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 26.532,95 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 1.042.017,31 Euros

**XV - OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A. « D.L.S.I. Luxembourg »**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 300.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

A - PRESTATIONS ADMINISTRATIVES DE « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. :

Dans le cadre de la décision initiale prise par votre Conseil d'Administration du 2 avril 1997, la convention d'assistance conclue le 7 janvier 1997, ayant pour objet la mise à disposition de personnel relative à l'exécution des travaux administratifs, comptables et financiers de votre Société, a été poursuivie.

Cette convention a été actualisée dans le Conseil d'Administration du 26 décembre 2007. Par conséquent, suite à cette actualisation, la prestation s'est élevée pour l'exercice 2010 à un montant de...

€ 421.020,00 Euros
comptabilisé en « charges »

(inchangé par rapport à l'exercice précédent)

B - REMUNERATION DU COMPTE COURANT « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.:

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, les sommes avancées par la Société Anonyme « D.L.S.I LUXEMBOURG » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3,50 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 61.116,35 Euros

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur, intérêts inclus, d'un montant de...

€ 621.326,05 Euros

C - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU PERSONNEL DE « D.L.S.I. France » S.A. :

Conformément à une décision de votre Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2001, une mise à disposition de véhicules a été effectuée par la Société Anonyme « D.L.S.I. France » au profit du personnel de votre Société.

Au cours de l'exercice 2010, il a été facturé à votre Société une prestation d'un montant de...

€ 149.229,64 Euros
comptabilisé en « charges »

D - CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA SOCIETE « D.L.S.I. FRANCE » S.A. :

La banque Fortis Luxembourg (nouvellement dénommée BGL du groupe « BNP PARIBAS ») s'est portée garante suivant une lettre de garantie du 17 octobre 2008, à concurrence de 2.469.000 Euros envers le Ministère du Travail et de l'Emploi, 26, rue Zithe, L-2763 Luxembourg, pour le compte de la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A..

Cette garantie a été accordée pour couvrir, à première demande écrite de la part du bénéficiaire, le paiement des rémunérations et de leurs accessoires, des indemnités ainsi que des charges sociales et fiscales, conformément à l'Article 3(1), alinéas 3 à 5 de la loi du 19 mai 1994.

Suite aux accords conclus avec la banque Fortis Luxembourg (nouvellement dénommée BGL du groupe « BNP PARIBAS »), cet engagement a été garanti au profit de cette même banque en date du 17 octobre 2008, par un cautionnement solidaire de la société « D.L.S.I. France » S.A., à concurrence d'un montant de...

€ 602.000,00 Euros

De plus, votre Société s'est également portée caution solidaire d'un financement de 100.000 Euros accordé à la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. le 31 décembre 2009 par la « BGL - BNP PARIBAS » et destiné à servir de fonds de roulement.

**XVI- OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S.
« ARCADINTER »**

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 €uros

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

A - AVANCES FINANCIERES

Aux termes d'une convention du 3 juillet 2006 entre toutes les sociétés du groupe DLSI, il est prévu des avances rémunérées. Un Conseil d'Administration du 29 décembre 2006 a autorisé initialement cette convention.

Cependant, au titre de l'exercice 2010, un Conseil de Surveillance du 7 avril 2010, a fixé cette rémunération à un taux de 3,50 %. Les produits financiers se sont élevés sur l'exercice à un montant de...

€ 16.535,11 €uros

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 2.404.448,59 €uros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la Société, sont mises à la charge de la Société par Actions Simplifiée « ARCADINTER ». Les frais sont facturés sur la base de 2,5 % du chiffre d'affaires de votre filiale « ARCADINTER ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2010, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de...

€ 292.110,00 €uros

comptabilisé en « produits »

C - MISE A DISPOSITION DE SIEGE SOCIAL

A compter du 1^{er} août 2006, il a été conclu une convention de mise à disposition du siège social, et ce à titre gratuit, consentie par votre Société à ladite Société par Actions Simplifiée.

<p>XVII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « RAY ESTATE CORPORATION »</p>

Société Anonyme au Capital Social de 31.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 11-15, rue Michel Rodange

L 4660 DIFFERDANGE

Votre Société a pris à bail auprès de la Société « RAY ESTATE CORPORATION » les locaux de votre siège social sis Avenue Jean-Eric Bousch à FORBACH. Un Conseil d'Administration du 2 novembre 2006 a autorisé cette convention.

Pour l'exercice 2010, il a été versé à cette Société, la somme de...

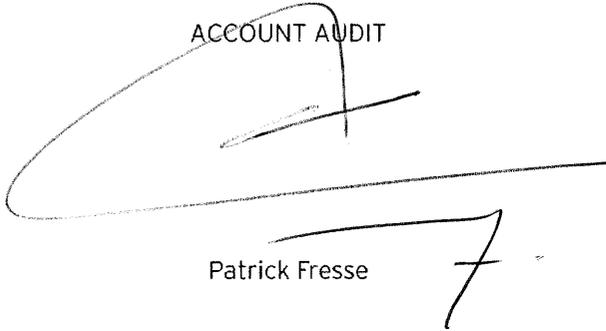
€ 76.892,00 Euros

(inchangé par rapport à l'exercice précédent)

Nancy et Strasbourg, le 29 avril 2011

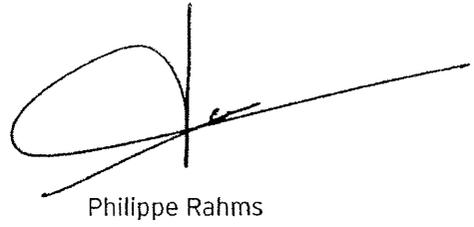
Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNT AUDIT



Patrick Fresse

ERNST & YOUNG AUDIT



Philippe Rahms